



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-567

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2026-09-23-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation SAINT-JOSEPH EDUCATION (2 pages) Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-09-22-00012 - Arrêté 2026-01199 du 22 septembre 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation avenue Montaigne à Paris 8e le 28 septembre 2026 (3 pages) Page 6

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2026-09-23-00002 - Arrêté préfectoral n° 2026-262 portant modification temporaire de la circulation sur plusieurs tronçons de la route de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (7 pages) Page 10

75-2026-09-23-00003 - Arrêté préfectoral n° 2026-263 portant modification de la circulation sur l'avenue Alain-Bozel figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (5 pages) Page 18

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2026-09-23-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de
dotation
SAINT-JOSEPH EDUCATION

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation
SAINT-JOSEPH EDUCATION

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la demande du fonds de dotation SAINT-JOSEPH EDUCATION sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 22 septembre 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de mettre en œuvre sa mission sociale statutaire et en particulier permettre au fonds de financer son activité d'accompagnement et d'aide gratuite aux éducateurs et chefs d'établissements de formation, et d'aide aux établissements à but non lucratif ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00767-08

Référence du fonds de dotation : FD n° 1298 / Dossier n° 34018217

Affaire suivie par Madame Messant

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : le fonds de dotation SAINT-JOSEPH EDUCATION est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du mercredi 23 septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

ARTICLE 3 : la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le mercredi 23 septembre 2026

***Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes***

Signé

David SZWARCBERG

2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est : 075-FDD-00767-08

Référence du fonds de dotation : FD n° 1298 / Dossier n° 34018217

Affaire suivie par Madame Messant

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de Police

75-2026-09-22-00012

Arrêté 2026-01199 du 22 septembre 2026
modifiant provisoirement le stationnement et la
circulation
avenue Montaigne à Paris 8e le 28 septembre
2026

Paris, le 22 septembre 2026

ARRETE N°2026-01199

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
avenue Montaigne à Paris 8^e le 28 septembre 2026**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant la tenue du tournage du long métrage « Miles & Juliette » le 28 septembre 2026 à Paris 8^e ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation avenue Montaigne à Paris 8^e, le 28 septembre 2026 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit le 28 septembre 2026 de 07h00 à 19h00, dans la contre-allée de l'avenue Montaigne, à Paris 8^e, du n°11 au n°19.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 28 septembre 2026 de 09h00 à 15h00, sur la contre-allée de l'avenue Montaigne, à Paris 8^e, entre la rue du Boccador et la place de l'Alma.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Pour le Préfet de Police,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Charles BARBIER

2026-01199

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'Intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-09-23-00002

Arrêté préfectoral n° 2026-262 portant
modification temporaire de la circulation sur
plusieurs tronçons de la route de service figurant
à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652
du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de
police générale applicables
sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026-262
portant modification temporaire de la circulation sur plusieurs tronçons de la route
de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre
2018 relatif aux mesures de police générale applicables
sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police - M. FAURE (Patrice), à compter du 23 octobre 2025 ;
- Vu le décret du 10 août 2026 par lequel M. Mathias DENJEAN, sous-préfet chargé de mission, est nommé adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2026-01076 du 2 septembre 2026 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière ;
- Vu l'avis de la direction de l'aviation de la sécurité civile Nord en date du 21 septembre 2026 ;
- Vu l'avis du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, en date du 16 septembre 2026 ;

Considérant la demande formulée par l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget de procéder à des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs portions de la route de service côté piste ;

Considérant que ces travaux, réalisés successivement sur six zones identifiées, nécessitent de modifier temporairement les conditions de circulation sur la route de service côté piste,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 5 octobre 2026 à 8h00 au 30 octobre 2026 à 16h00, l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est autorisé à réaliser des travaux de réfection de la chaussée sur six zones de la route de service côté piste, identifiées et numérotées de 1 à 6 sur le plan figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Les travaux sont réalisés successivement sur chacune des zones, dans l'ordre de leur numérotation.

Pendant la durée de l'intervention sur chaque zone, la circulation est maintenue sur demi-chaussée et placée sous alternat, conformément à annexe 2 du présent arrêté.

Ces modifications amendent temporairement, au droit de la zone faisant l'objet des travaux, les modalités de circulation sur les routes de service figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget, sont conformes aux prescriptions de la huitième partie « signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 susvisée.

Pendant la phase de travaux, l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget met en place :

- les moyens de signalisation temporaire réglementaire lumineux ou retro réfléchissant afin de garantir la sécurité des personnes et des véhicules conformément à l'annexe 2 du présent arrêté ;
- un alternat est mis en place de part et d'autre de la zone de chantier et régulé par une signalisation lumineuse tricolore temporaire ;
- une signalisation de la limitation de vitesse à 50 km/h en amont et en aval du chantier ;
- un barriérage par cône de chantier autour de l'emprise du chantier ;
- un affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

L'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget s'assure que les moyens de signalisation et d'éclairages provisoires, figurant à l'annexe 2 du présent arrêté, sont solidement arrimés au sol et qu'ils sont installés en dehors des servitudes aéronautiques.

Article 3 :

Les manquements et les infractions aux dispositions du présent arrêté font l'objet de constat ou de procès-verbaux qui sont transmis à l'autorité compétente.

Les manquements et les infractions aux dispositions du présent arrêté sont relevés par les agents civils et militaires énumérés dans le code des transports et notifiés aux personnes physiques ou morales concernées.

Le code des transports fixe les montants maximums des sanctions administratives applicables à l'encontre des personnes morales et des personnes physiques, la procédure générale et la procédure simplifiée selon les cas, la procédure de notification des amendes et suspension ainsi que les sanctions pénales applicables.

Article 4 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, le commandant de la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget et le directeur interrégional des douanes Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 23 septembre 2026

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

Le directeur des sécurités et des opérations pour Paris-Charles de Gaulle et le Bourget

Léopold GRAMAIZE

Signé

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2026-262
portant modification temporaire de la circulation sur plusieurs tronçons de la route de service figurant
à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police
générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Plan général des différentes zones de travaux :

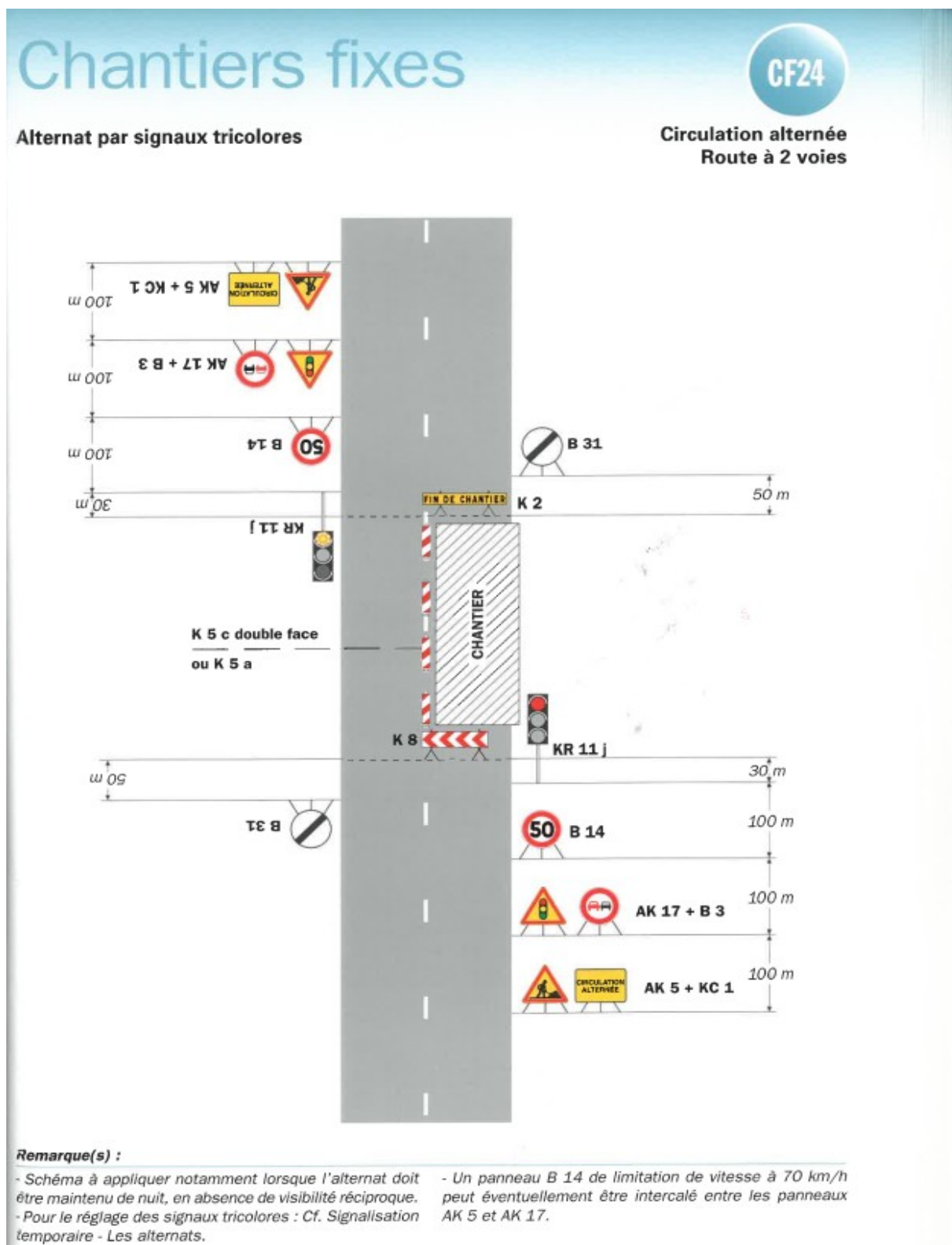


Localisation des zones de travaux :

Zone 1		
Zone 2		
Zone 3		
Zone 4		

Zone 5		
Zone 6		

**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2026-262
portant modification temporaire de la circulation sur plusieurs tronçons de la route de service figurant
à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police
générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**



Préfecture de Police

75-2026-09-23-00003

Arrêté préfectoral n° 2026-263 portant
modification de la circulation sur l'avenue
Alain-Bozel figurant à l'annexe 9 de l'arrêté
préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018
relatif aux mesures de police générale
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026-263

**portant modification de la circulation sur l'avenue Alain-Bozel figurant à l'annexe 9
de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de
police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police - M. FAURE (Patrice), à compter du 23 octobre 2025 ;
- Vu le décret du 10 août 2026 par lequel M. Mathias DENJEAN, sous-préfet chargé de mission, est nommé adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2026-01076 du 2 septembre 2026 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière notamment la huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu l'avis du service régional d'études d'impact de la direction de l'ordre public et de la circulation du 18 septembre 2026 ;

PRÉFECTURE DE POLICE
Délégation pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
1, rue de La Haye – CS 10977 95733 ROISSY CEDEX
le-bourget@interieur.gouv.fr

Considérant la demande formulée par l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget de procéder à la réouverture de l'avenue Alain-Bozel, actuellement fermée à la circulation ;

Considérant que cette réouverture a pour objet de permettre la desserte du parking ADP et de la base vie situés sur l'avenue Alain-Bozel,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sur l'avenue Alain-Bozel de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé, jusqu'alors fermée à la circulation, est rétablie en sens unique afin d'assurer la desserte du parking ADP et de la base vie, conformément au plan figurant en annexe du présent arrêté.

Cette modification amende définitivement le plan de circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé.

Le plan de circulation ainsi modifié est tenu à la disposition des usagers, sur demande, par Aéroports de Paris.

Article 2 :

La restriction d'accès prévue à l'article 1^{er} est matérialisée par la mise en place d'une signalisation « sens interdit sauf riverains », horizontale et verticale adaptée, conformément au plan figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Afin d'assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétons dans le secteur, deux passages pour piétons sont créés et un passage pour piétons existant est supprimé, aux emplacements identifiés sur le plan figurant en annexe.

La signalisation horizontale et verticale est adaptée en conséquence.

Article 4 :

Les manquements et les infractions aux dispositions du présent arrêté font l'objet de constat ou de procès-verbaux qui sont transmis à l'autorité compétente.

Les manquements et les infractions aux dispositions du présent arrêté sont relevés par les agents civils et militaires énumérés dans le code des transports et notifiés aux personnes physiques ou morales concernées.

Le code des transports fixe les montants maximums des sanctions administratives applicables à l'encontre des personnes morales et des personnes physiques, la procédure générale et la procédure simplifiée selon les cas, la procédure de notification des amendes et suspension ainsi que les sanctions pénales applicables.

Article 5 :

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget et le directeur interrégional des douanes Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 23 septembre 2026

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des
plateformes aéroportuaires de Paris**

**Le directeur des sécurités et des opérations pour Paris-
Charles de Gaulle et le Bourget**

Léopold GRAMAIZE

Signé

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles-de-Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2026-263
portant modification temporaire de la circulation sur un tronçon de la route de service figurant à
l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police
générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

